

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

Version: 1
(FR-FR)Révision: 01.03.2024
Date d'impression: 01.03.2024**Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
1.1 Identificateur de produit**Kontrastol**

(n° d'art. 12449)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et Utilisations déconseillées**Utilisations identifiées de la substance / du mélange:**

Produits d'entretien pierres (pierre de touche)

Utilisations déconseillées la substance / préparation:

Tous les types de pulvérisation ou nébulisation demande

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur**Köhler Special Chemicals
Vertrieb Chem.-Techn. Spezial-Produkte
Nils Köhler
Geranienstraße 1
D-76751 Jockgrim

Téléfon: +49 (0) 7271 9896365

E-Mail: koehler-special-chemicals@gmx.deWebseite: <http://www.koehler-special-chemicals.de>**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Centre Antipoison et de Toxicovigilance
Hôpital Fernand WIDAL
200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10**téléphon:** + 33 (0)1 45 42 59 59**1.5 Service chargé des renseignements**

Köhler Special Chemicals, Voir ci-dessus pour le contact

Section 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:
pas de classification conformément à la directive**2.2 Éléments d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP): --

Pictogrammes de danger: --

Mention d'avertissement	--
Mentions de danger:	--
Conseils de prudence:	--
Composants dangereux	--

déterminants
pour
l'étiquetage:

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Section 3: Composition/informations sur le composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Substances:	EINECS	CAS	Numéro index::	Numéro REACH:	concentration:	classification: EC 1272/2008(CLP):
huile minérale blanche	232-455-8	8042-47-5			> 50 %	--

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

3.3 Informations supplémentaires

Ne contient pas de SVHC substances

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales:	Aucune mesure particulière n'est nécessaire. En cas de perte de connaissance, placer et transporter la personne en position latérale stable.
après inhalation:	Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin si les troubles persistent. En cas d'arrêt ou d'irrégularité de la respiration, pratiquer la respiration artificielle ou la ventilation à l'oxygène et appeler immédiatement un médecin. En cas de perte de connaissance, placer et transporter la personne en position latérale stable.
après contact avec la peau:	Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver à l'eau et au savon.
après contact avec les yeux :	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement les yeux ouverts sous l'eau courante pendant 10 à 15 minutes.
après ingestion :	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Demander conseil à un médecin. En cas de perte de connaissance, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter immédiatement un médecin.
Protection de soi:	Les sauveteurs font attention à l'autoprotection.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Jet d'eau pulvérisé, CO₂, mousse extinctrice, poudre d'extinction.

appropriés

Produits extincteurs Jet d'eau complet
déconseillés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie: Oxydes de carbone (CO, CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison de protection chimique.

Autres indications

Pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone de danger, utiliser de l'eau pulvérisée. Si cela ne présente aucun risque, retirer les récipients non endommagés de la zone dangereuse. Ne pas déverser dans les égouts ou les rivières.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle. Mettre les personnes en sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Les surfaces souillées deviennent glissantes, ne marchez donc pas dans les matières répandues.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, d'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines. En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, liant universel). Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Laver avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur les produits de combustion dangereux, voir la section 5.

Pour des informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7.

Pour des informations sur les équipements de protection individuelle à la section 8.

Pour des informations sur les informations sur l'élimination, consulter la section 13.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Instructions pour la manipulation

Conserver le récipient bien fermé. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures techniques

Pas d'autre action.

Conseils pour l'hygiène générale sur le lieu de travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les mesures et les conditions de stockage technique

Assurer une ventilation suffisante de l'entrepôt.

Matériaux d'emballage

Tenir / stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Lois et règlements pour le stockage et la manipulation de substances polluantes dans l'eau noter.

Indication concernant le stockage commune

Stocker à l'écart des oxydants puissants.

Autres indications sur les conditions de stockage

Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations disponibles.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Limites d'exposition

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME	VLT	VP	VP	Mention	Source
FR	huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs de combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur	8042-47-5	VME					H	INRS

Mention

H Absorbé par la peau

VLT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

INRS Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984)

DNEL

8042-47-5 huile minérale blanche

Inhalatoire-Aerosol DNEL (travailleur (industriel)) 160 mg/m³ (chronique - effets systé-miques)

Dermal DNEL (travailleur (industriel)) 220 mg/kg (chronique - effets systé-miques)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des boissons, des aliments et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Lors de la manipulation normale de Kontrastol, il n'y a pas de formation de brouillard d'huile/d'aérosol. Par conséquent, aucune protection respiratoire n'est nécessaire. En cas d'accident ou de formation involontaire de brouillard d'huile/d'aérosol, une protection respiratoire est nécessaire. Appareil respiratoire filtrant (masque facial selon DIN EN 136) avec filtre A (contre les gaz organiques avec point d'ébullition > 65 °C, couleur caractéristique : marron) (selon DIN EN 14387).

Protection des mains

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Épaisseur recommandée:

≥ 0,7 mm caoutchouc fluoré (Viton), ≥ 0,5 mm polyvinyle chlorures (PVC), ≥ 0,5 mm NBR (Caoutchouc nitrile)

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min

Matériaux non appropriés: caoutchouc naturel, latex naturel

Autres mesures de protection

Prévoir des phases de récupération pour régénérer la peau. Protection préventive de la peau (crèmes/pommades protectrices) est recommandée.

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques (DIN EN 166).

Protection du corps

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir la section 7. Action complémentaire n'est pas nécessaire.

8.3 Scénario d'exposition

non

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

Forme:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	sans

Sécurité des données de base concerné

	paramètre	valeur	Unité	Commentaire
Densité:	à 20°C	env. 0,85	g/cm ³	
Masse volumique:				pas applicable
pH:				Non mesurable parce insoluble dans l'eau
Point de fusion				Pas de données disponibles
Point d'ébullition				Pas de données disponibles
Point d'éclair:		> 100	°C	
Inflammabilité:				Pas de données disponibles
Limite inférieure d'inflammabilité:				Pas de données disponibles
Limite supérieure d'inflammabilité:				Pas de données disponibles
Danger d'explosion:				Pas de données disponibles

Limite inférieure d'explosion:	Pas de données disponibles		
Limite supérieure d'explosion:	Pas de données disponibles		
Température d'inflammation:	Pas de données disponibles		
Température de décomposition:	Pas de données disponibles		
Propriétés oxydantes:	pas applicable		
Pression de vapeur:	Pas de données disponibles		
Densité de vapeur relative:	Pas de données disponibles		
Vitesse d'évaporation / taux d'évaporation:	Pas de données disponibles		
Solubilité avec l'eau:	insoluble		
Solubilité dans graisse:	complètement miscible		
Solubilité dans:	pas applicable		
log P O/W (n-Octanol / Eau):	Pas de données disponibles		
Viscosité:	40°C	> 20,5	cst
Teneur en solvants:	cinématique		
- Solvants organiques	0,0	%	

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est chimiquement inerte.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut être dégagé en cas d'incendie: Oxydes de carbone (CO, CO₂)

10.7 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 11: Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange.

Toxicité acute

Substance:	CAS	informations toxicologiques
huile minérale blanche	8042-47-5	Oral LD50 > 5000 mg/kg rat Dermal LD50 > 2000 mg/kg lapin Inhalativ LC50/4h > 5 mg/m ³ (Aerosol) rat

Source: Gestis Base de données des substances

Irritation et corrosion

Irritation de la peau

Pas d'irritation dans des conditions normales

Irritation des yeux

Pas d'irritation dans des conditions normales

Irritation des voies respiratoires

Pas d'irritation dans des conditions normales

Sensibilisation

Aucun effet de sensibilisation connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique – compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée – compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger en cas d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR

Cancérogénicité

Aucun effet cancérogène connu.

Mutagénicité

Aucun effet mutagène connu.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet repro-toxiques connu.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 12: Informatins écologique

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour le produit.

Toxicité acute aquatique

Substance:	CAS	informations éotoxicologiques
huile minérale blanche	8042-47-5	EL50 (48h) > 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201) EL50 (48h) > 100 mg/l (Daphnia magna) (OECD 0202)

Toxicité chronique aquatique

Substance:	CAS	informations éotoxicologiques
huile minérale blanche	8042-47-5	NOEL (21d) 10 mg/l (Daphnia magna) (OECD 0211) NOEL (21d) > 1000 mg/l (Poisson (Oncorhynchus mykiss))

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiél de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: --

Indice Kemler: --

No EMS: --

Segregation groups: --

Catégorie de rangement (stowage category): --

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

14.8 Indications complémentaires de transport

ADR:

Quantités limitées (LQ): --

Quantités exemptées (EQ): --

IMDG:

Quantités limitées (LQ): --

Quantités exemptées (EQ): --

UN "Model Regulation": --

Section 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE

La directive 1999/13 / CE relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils (COV directive)

Non applicable

Le règlement (CE) no. 2037/2000 relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone

Non applicable

Le règlement (CE) no. 850/2004 concernant les polluants organiques persistants

Non applicable

Le règlement (CE) no. 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

Le règlement (CE) n. 648/2004 (détergents)

Non applicable

Le règlement (CE) n. 98/2013 sur la commercialisation et l'utilisation de matières premières pour explosifs

Non applicable

Extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

non

Indications sur les restrictions de travail

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Respecter les restrictions d'emploi prévues par la directive sur la protection de la maternité (92/85/CEE) pour les futures mères ou les mères allaitantes.

Prescriptions nationales :

La législation nationale doit être observée!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autre informations

16.1 Déclarations en vertu du section 3

Règlement (CE) n° 1272/2008:

16.2 Source d'Information

Informations tirées de travaux de référence et de la littérature ainsi que les instructions du fournisseur..

16.3 Changer Documentation

Remplace édition du 24.2.2021 (Verison 3)

16.4 Autre informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les détails ne sont pas transférables à d'autres produits.

16.5 Légende et terminologie

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the

International Transport of Dangerous Goods by Rail)

OACI: International Civil Aviation Organization (internationale Zivilluftfahrt-Organisation)

OACI-IT: Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien de marchandises dangereuses)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

INRS: Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984>)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINECS: European List of Notified Chemical Substances

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted no-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

LLE50: = LC50

SVHC: Substance of Very High Concern

PBT: Persistent, Bioakkumulierend, Toxisch

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

* Données modifiées par rapport à la version précédente